



DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de
BESANCON

CANTON de
BESANÇON – EST

2044-45
Suppression/création de
poste

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 7 octobre 2024

que la convocation du Conseil avait été faite le 26 septembre 2024 et que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt quatre

Le trente

le Conseil Municipal de la commune de THISE s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FREZE, Mme GUILMAILLE, M. KIEFFER, M. LABBACI, Mme MARCHÉ, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RUISSEAUX (pouvoir à M. LABBACI), Mme Paillet (pouvoir à Mme RODRIGUEZ), M. FALLOT (pouvoir à M. FREZE), M. HEQUETTE (pouvoir à M. ALLAIN), Mme GAUTHIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur ALLAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé. Considérant la nécessité de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

et de supprimer :

- 1 emploi d'agent de maîtrise

en raison du départ d'un agent par voie de mutation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **la création** de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la suppression** de 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : des agents techniques, Grade

: Agent de maîtrise :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024 : Emploi(s)

: tous :

- ancien effectif 19
- nouvel effectif 19

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Thise, le 30 septembre 2024 Le
Maire, Pascal DERIOT